

Création d'un forfait pour les proches aidants : pas à la hauteur des réelles difficultés.

Interrogée sur les mesures prévues par le Gouvernement pour soutenir les proches aidants, la ministre de la Santé et des solidarités a annoncé qu'un forfait d'environ 40 euros par jour de congés sans solde, dans la limite de trois mois, serait mis en place. La mesure figure donc dans le PLFSS.

Si la reconnaissance de la charge financière que représente la prise en charge d'un proche dépendant est effectivement une avancée, FO rappelle que les difficultés des aidants ne peuvent être réellement considérées que dans une approche globale, et pas seulement par le versement d'une allocation journalière au montant limité. De nombreuses pistes d'amélioration semblent laissées de côté, que ce soit sur la prise en charge et le parcours de soin du proche et de l'aidant, les autres aides nécessaires (matérielles, de personnels soignants, d'établissements spécialisés, de logement), ou encore le sujet de la réintégration au travail après une longue absence.

Au-delà de la création de ce forfait, l'urgence demeure de revaloriser les métiers de la dépendance et de mieux financer ce secteur du soin. FO rappelle à ce sujet qu'une mobilisation syndicale dans le secteur de l'aide aux personnes âgées est prévue le 8 octobre prochain et que la création de 40 000 postes dans les EHPAD et établissements spécialisés est une revendication constante.

Par ailleurs, une limite de 3 mois est annoncée par la Ministre. Or, un grand nombre d'aidants s'occupent de leurs proches pendant plusieurs années. De plus, les formes d'aidants sont nombreuses et variées et ce dispositif ne permet ni une définition claire, ni une prise en compte des spécificités de chacune, ce qui en limite la portée.

FO soutient la nécessité de créer un statut de « proche aidant ». La création de ce statut permettrait une réelle création de droits spécifiques aux personnes aidantes, dans le cadre d'une approche complète, qui prendrait par exemple en compte le sujet de l'absence de cotisation retraite pour les aidants ayant arrêté le travail pour s'occuper de leur proche.

FO rappelle par ailleurs que les aidants sont en majorité des aidantes. La précarité touchant traditionnellement les femmes étant alors multipliée par la prise en charge des proches dépendants, il est regrettable que l'aspect genré de ce sujet soit une fois de plus ignoré par le Gouvernement, alors qu'il affiche sa volonté de faire de l'égalité femme-homme une priorité.

Paris, le 02 octobre 2019

Contact :

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ slegagnoa@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.83.94